



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE
الجمعية البرلمانية للبحر الأبيض المتوسط

Première Commission permanente
sur la Coopération politique et la sécurité

Commission *Ad Hoc* sur le Moyen Orient

Rapporteur : M. George Vella (Malte)

Rapport sur les travaux de la Commission Ad Hoc sur le Moyen Orient en 2008 [adopté par consensus par l'Assemblée lors de la 3^{ème} Session Plénière, le 14 novembre 2008, Monaco]

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) représente l'institutionnalisation de la diplomatie parlementaire dans la Méditerranée, autrement dit la dimension parlementaire de la région méditerranéenne. La mission première de l'APM consiste à affirmer la centralité de la région méditerranéenne et à consolider le rôle central de ses membres dans l'approche de leurs intérêts communs et de leurs préoccupations partagées par l'intermédiaire d'un forum établi spécifiquement à cette fin.

Son unicité est représentée par les membres eux-mêmes car il s'agit du seul forum parlementaire dont l'adhésion est étendue à l'ensemble des États méditerranéens. C'est pourquoi l'AMP constitue un instrument unique conçu à l'image d'un forum spécial où les représentants parlementaires issus des diverses cultures et religions contribuent sur un pied d'égalité (et dotés des mêmes droits de vote) aux objectifs de paix, de sécurité et de prospérité socio-économique.

Les travaux spécifiques de l'Assemblée parlementaire sont réalisés par trois Commissions permanentes:

- la Première Commission permanente sur la Coopération en matière de Politique et de Sécurité;

- la Deuxième Commission permanente sur la Coopération économique, sociale et environnementale – Codéveloppement et partenariat; et
- la Troisième Commission permanente sur le Dialogue entre les civilisations et les Droits de l'homme.

Malgré le fait que les raisons unissant les peuples de la Méditerranée dépassent de loin les causes qui les divisent, la Méditerranée en tant que région souffre encore des différences et divergences politiques dont l'origine remonte à plusieurs siècles. Par ailleurs, de nouveaux défis, tels que les effets de la mondialisation, l'énergie, l'eau, les migrations internationales et internes, le terrorisme, le blanchiment d'argent, le crime organisé, la dégradation de l'environnement et la traite d'êtres humains ne sont que quelques problématiques communes auxquelles fait face la région et qui doivent être résolues au niveau régional.

L'absence d'un contexte de paix au Moyen-Orient demeure une menace, voire le problème majeur, contre l'ensemble du processus de sécurité, de stabilité et de développement de la région méditerranéenne.

Dans le cadre de la Première Commission permanente sur la Coopération en matière de Politique et de Sécurité, le 24 novembre 2007, l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, comme indiqué dans les Statuts, a décidé la création de la Commission Ad Hoc sur le Moyen-Orient¹. L'objectif principal de cette Commission est de surveiller la situation politique au Moyen-Orient et de déterminer la manière dont l'Assemblée dans son ensemble peut contribuer à la résolution du conflit.

De fait, la Commission Ad Hoc sur les Activités au Moyen-Orient se concentre sur les domaines suivants:

1. Veiller aux initiatives de paix et les soutenir

- Agir en qualité de forum de **contrôle** de toutes les initiatives de paix en cours *via* l'échange d'information la plus récente. Le rapporteur doit se concentrer sur les discussions relatives aux opportunités et aux progrès en termes d'**efforts de médiation** dans la région. **Outre** des initiatives clés et des réunions sur le Moyen-Orient, la Commission Ad Hoc peut également

¹ Résolution C-I/PAM/Final-DR, adoptée conformément à l'article 21.1 des Statuts de l'APM.

choisir d'apporter sa pierre à l'édifice en soumettant à l'attention des invités et des participants la vision et les propositions de l'APM. Au terme de ces initiatives ou à l'issue de ces réunions, la Commission *Ad Hoc* peut exprimer son avis sur les résultats et déterminer la meilleure manière pour l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée de pouvoir concrètement les soutenir. Parallèlement à l'élaboration de résolutions et de rapports, la Commission peut publier des communiqués ou des déclarations laconiques qui seront soumis à l'attention de la Première Commission.

2. Forum d'information pour la diplomatie parlementaire

- Agir en qualité de forum d'**information** en vue de soutenir les efforts diplomatiques pour la région. Envisager de quelle manière les membres de l'APM, en tant que tels, peuvent, individuellement et collectivement, promouvoir une paix durable et la résolution du conflit, échanger les **meilleures pratiques** appliquées par des membres individuels ou des assemblées nationales, formuler des recommandations ajoutant de la valeur aux mesures adoptées au niveau national, en s'inspirant de la **dimension régionale de l'APM**.

3. Promouvoir une société civile pacifique

- Sensibiliser, encourager et envisager une coopération relative à des initiatives constructives lancées par la société civile telles que les O.N.G. et les communautés locales. Organiser des séminaires conjoints avec la société civile aux fins de promouvoir une entente mutuelle et des échanges entre les peuples et les communautés du Moyen-Orient.

4. Contribuer à la visibilité et à la dissémination

- Projets de résolutions et de rapports soumis à l'attention de la Première Commission permanente et de l'APM, lesquels peuvent être également consultés par le grand public². Désigner le Rapporteur et le Rapporteur adjoint - ou tout autre membre - de la Commission *Ad Hoc* en vue d'intégrer les **délégations** officielles de l'APM sur le Moyen-Orient.

² Le secrétariat de l'APM doit s'assurer que l'ensemble des documents sont traduits en français, anglais et arabe, et que lesdits documents sont transmis aux acteurs suivants: le Quartet pour la paix au Moyen-Orient, la Ligue arabe, l'Organisation de la conférence islamique (OIC), le Conseil consultatif de l'Union du Maghreb arabe, l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire de l'UEO, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, l'Union interparlementaire arabe et les parlementaires des états membres de l'OIC.

Par ailleurs, la Commission *Ad Hoc* sur le Moyen-Orient soutient pleinement les efforts consentis par les Nations unies dans la région en vue de parvenir à une résolution totale des divers conflits et de fournir une assistance humanitaire aux personnes dans le besoin³.

Le 28 février 2008, par vidéoconférence depuis le Siège des Nations unies à New York, le Sous-secrétaire général des Nations unies chargé des affaires humanitaires et coordinateur des actions d'urgence, Sir John Holmes, a informé l'Assemblée parlementaire de ses conclusions à l'issue de sa visite dans les territoires occupés. Il a souligné le décalage croissant entre le processus de paix et la situation de plus en plus dramatique des civils à Gaza et en Cisjordanie, insistant en particulier sur le fait que les Palestiniens payaient actuellement le prix des sanctions collectives liées aux activités armées du Hamas. Depuis avril, les hôpitaux de Gaza ont dû davantage limiter leurs services en raison des coupures fréquentes d'électricité et des pénuries de carburant et suspendre toute opération chirurgicale élective. Nous savons que l'accès pour le personnel humanitaire est plus difficile qu'au cours de ces derniers mois. En ce qui concerne l'accès limité aux biens humanitaires, ainsi que le quotidien de quelques Palestiniens qui parviennent encore à exercer une activité économique, ceux-ci sont entravés par le «mur», les barrages routiers et les fermetures.

Le même jour, l'ambassadrice des États-Unis à Malte, Mme Molly Bordonaro, a informé la Première Commission permanente de la position et l'engagement des États-Unis concernant le processus de paix d'Annapolis. Aux fins d'instaurer la paix dans la région, les deux parties doivent respecter les obligations de la feuille de route définies par le processus d'Annapolis⁴, a-t-elle indiqué. Elle a estimé qu'une solution au conflit dépendait de l'engagement des deux parties et que le fait que les deux responsables politiques s'assoient à nouveau à la table des négociations sur une base bihebdomadaire après un gel de sept ans constitue un signe politique fort.

³ Conformément à la charte des Nations unies – comme souligné également dans les Statuts de l'APM – les relations entre tous les pays, y compris les États méditerranéens, doivent reposer sur huit principes fondamentaux: le renoncement à la menace ou à l'usage de la force, la résolution pacifique des conflits internationaux, l'inviolabilité des frontières et de l'intégrité territoriale des États, le droit des populations à l'autodétermination et le droit de vivre dans la paix sur leur propre territoire, la souveraineté égale des États et la non-ingérence dans les affaires internes, le respect des droits de l'homme, la coopération entre les États et le respect en toute bonne foi des obligations convenues dans le cadre du droit international, y compris les questions relatives à la paix, à la sécurité et à la stabilité, les mesures de renforcement de la confiance, le contrôle des armes et le désarmement, le respect du droit humanitaire international et la lutte contre le terrorisme.

⁴ Israël doit cesser la construction des colonies, y compris les avant-postes, et les blocages dans les territoires occupés et la Palestine doit poursuivre son engagement dans l'éradication du terrorisme.

À l'occasion du discours parlementaire de John Holmes, l'APM s'est engagée à soutenir les Nations unies dans leurs efforts. Les membres ont convenu que la situation en Palestine exigeait une résolution urgente et durable et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée devrait et doit assumer un rôle central dans le soutien à l'ensemble des initiatives de paix. La Commission *Ad Hoc* sur le Moyen-Orient souhaite démontrer son soutien aux victimes du conflit non seulement par des mots mais également par des actions tangibles. C'est pourquoi nous envisageons une visite dans la région au cours des prochains mois.

La Commission *Ad Hoc* sur le Moyen-Orient a tenu sa première réunion, présidée par M. George Vella, membre de la délégation maltaise, lors de la réunion de la Première Commission permanente à Malte, le 29 février.

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée à l'occasion de sa session plénière à Malte en novembre 2007, le Secrétaire général de l'APM a contacté, au début de l'année 2008, la Knesset (parlement israélien) en vue d'organiser la visite d'une délégation de l'APM à Jérusalem et dans les territoires palestiniens occupés. Au cours de cette même année, il a également rencontré le Ministre israélien des Affaires étrangères, M. Wahabee, à Athènes, et la députée parlementaire Amira Dotan à Rome. Tous deux ont confirmé leur intérêt dans les activités et les efforts de l'APM destinés à faciliter le processus de paix au Moyen-Orient. Le Secrétaire général a également reçu un certain nombre de suggestions pratiques concernant le soutien de l'APM à l'initiative de paix proposée par Monsieur l'Ambassadeur Oded Eran, Directeur de l'Institut des études pour la sécurité nationale à Tel Aviv.

Le rôle de l'APM au Moyen-Orient ainsi que le travail de la Commission *Ad Hoc* ont été également soulignés lors de la réunion du Comité des Nations unies sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui s'est tenue à Malte les 3 et 4 juin 2008.

M. Quba'a, vice-président du Conseil national palestinien, s'exprimant en qualité de vice-président de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, a déclaré qu'il était dans l'intention de l'Assemblée parlementaire de réaffirmer le rôle central de ses membres dans l'approche de leurs intérêts communs et de créer une zone de paix, de sécurité et de prospérité pour tous. Un objectif majeur pour l'État d'Israël et les Palestiniens est de parvenir à une paix juste et durable. L'organisation a nourri l'espoir de bâtir une confiance entre les parties à cette fin et a souligné sa profonde préoccupation quant à la situation humanitaire à Gaza, en particulier.

À cette même occasion, M. Vella a informé les membres du fait que Malte avait longtemps occupé le poste de rapporteur de la Commission des droits des Palestiniens et qu'elle demeurait profondément engagée dans ce domaine. Il avait personnellement promu le dialogue interparlementaire en vue d'encourager la résolution du conflit. Il a tenté d'orienter le travail de la Commission sur le Moyen-Orient vers une approche innovatrice et cherché à ce que la Commission prenne le plus grand soin à rester impartiale et à n'adresser aucun blâme, ou à ne s'engager dans aucun discours creux, et qu'elle constitue un catalyseur orienté vers l'action aux fins de résoudre les questions. Il a souligné le fait que la Commission pouvait contribuer au processus de médiation mais qu'il revenait essentiellement aux parties elles-mêmes de s'engager et d'élaborer des solutions fondées sur leurs propres engagements.

M. Vella a également offert des conseils pratiques concernant le *modus operandi* de la Commission *Ad Hoc*, afin de guider la Commission elle-même dans la mise en place d'un certain nombre d'actions impératives:

1. Premièrement, il a proposé que le **suivi** se déroule de manière objective et impartiale;
2. En ce qui concerne les **actions d'investigation**, les délégations devraient se rendre au Moyen-Orient, s'adresser aux partenaires et aux acteurs pour disposer de tous les faits et, ainsi, ne pas être dépendants de l'interprétation des médias. La Commission pourrait également inviter des personnalités reconnues issues de la société civile, des parties intéressées et des universitaires afin de s'enrichir de leurs avis et de leurs points de vue.
3. Troisièmement, quant à l'**approche orientée vers l'action** adoptée par la Commission, il a estimé que toute suggestion ou recommandation devait engager la société civile et sensibiliser la population à la situation actuelle. À ce propos, il a suggéré de se pencher sur des questions mineures, telles que les conséquences environnementales de l'occupation, dans la mesure où la résolution de ces questions pourrait s'avérer plus constructive qu'un engagement dans les questions majeures déjà saturées par les initiatives internationales. Dans ce sens, il est important que la Commission joue un rôle de catalyseur pour les nouvelles approches et propose des solutions.

Ces activités spécifiques, accompagnées d'un certain nombre d'initiatives régionales plus étendues à l'attention de la société civile et des jeunes, constitueront le plan d'action de l'APM en 2009 pour le Moyen-Orient. Concernant une visite sur le terrain, M. Vella, M. Quba'a ainsi que le Secrétaire général ont également reçu l'assurance par M. Max Gaylard, coordinateur humanitaire des Nations

unies à Jérusalem et dans les territoires palestiniens occupés, de son soutien total et de sa disponibilité en vue de la préparation d'une mission de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée dans la région. En conclusion, il convient de noter le fait que, dans leur rapport final sur les activités de la Commission sur la Palestine, les Nations unies ont indiqué leur décision de travailler en étroite collaboration avec l'APM et sa Commission *Ad Hoc*.